

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 JUN 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Convocation du 14.06.2022
Affichage du 14.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le ~~vingt-deux~~ juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 14.06.2022, affichée le 14 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme EDOU Bernadette, M ORY Gilles (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M VIANDER Marcel (donne pouvoir à M BAILLIF Christian).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.06.136

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DE LA GARDERIE DE TOUROUVRE AU PERCHE – ARCHI-TRIAD

Vu la délibération n° 2019.07.203 bis en date du 26 juin 2019 fixant les termes de la convention de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la garderie de Tourouvre au Perche confiée à Archi - Triad.

Vu l'évolution du projet depuis l'engagement de cette mission de maitrise d'œuvre et des coûts travaux entre le lancement de l'opération en 2019 et le résultat de l'appel d'offre. Le coût estimé initialement à 156 808.40 € HT a été fixé suite aux résultats de l'appel d'offre à 232 479.43 € HT.

Monsieur le Président précise qu'il convient de passer un avenant à la convention de maitrise d'œuvre signée en 2019 qui pour mémoire s'élevait à 16 294.67 € TTC.

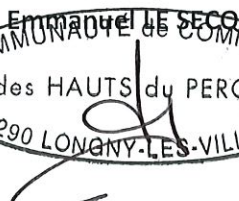
Le nouveau montant de cette mission de maitrise d'œuvre s'élève dorénavant à 22 348.35 € HT soit 26 818.02 € TTC, tel que précisé dans l'avenant n°2 la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de cet avenant n°2 tels que présentés en annexe.**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer cet avenant n°2 à la convention de maitrise d'œuvre avec l'Agence Archi-Triad, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

COMMUNAUTE DE COMMUNES
des HAUTS du PERCHE
61290 LONGNY-LES-VILLAGES